



COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TRENTE MARS, A VINGT ET UNE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA MAIRIE DE NOISEAU SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVAN FEMEL, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Aurore PERIN, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoints au Maire.

Madame Isabelle THIERRY, Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Monsieur Grégory LEEST, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jérôme LECLERC, Madame Hélène CHAKEL, Monsieur Bernard de LAPEYRIERE, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Monsieur Yves RIBEYRON, Madame Nathalie ZIMMER, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Katia GENET-VECCHIES, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Madame Françoise SAGNE, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENT :

Madame Véronique TAVET, absente excusée.

SECRETAIRE :

Madame Marie-Hélène CHAKEL.

Départ de Madame Marie-Hélène CHAKEL à 21h15, remplacé au secrétariat par Monsieur Grégory LEEST.

Le compte rendu de la séance du 09 février 2015 est adopté, 21 voix pour et 5 abstentions (Mr Taliby KABA, Mr Robert COLLIN, Mme Françoise SAGNE, Mr Loïc MALEK-GHASSEMI, Mme Sandra ABITEBOUL)

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

1° point : Indemnités des régisseurs

2° point : Communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne (composition du conseil)

Monsieur le Maire explique que les conseillers municipaux doivent se prononcer sur une modification de la composition du conseil communautaire suite à l'annulation des élections municipales à la commune de Chennevières S/Marne. Deux cas de figure sont proposés mais dans les deux cas, la ville de Noiseau perdra un conseiller communautaire.

Monsieur KABA demande quel conseiller partira.

Monsieur le Maire répond que c'est le dernier de la liste soit Madame Françoise SAGNE.

1) FINANCES COMMUNALES

I. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal de Noiseau, comme l'année précédente, décide à l'unanimité, de reprendre dans le budget 2015 les résultats de l'exercice 2014 présentés ci-dessous qui ont été vérifiés et acceptés par Madame le Trésorier Principal. Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce procédé nous permet de reprendre dès le budget primitif les restes à réaliser de la section d'investissement 2014 et d'intégrer les résultats au BP 2015.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		92 628,42		202 380,35	0,00	295 008,77
Opérations Exercice	4 060 780,45	4 499 198,85	965 424,02	727 652,06	5 026 204,47	5 226 850,91
TOTAUX	4 060 780,45	4 591 827,27	965 424,02	930 032,41	5 026 204,47	5 521 859,68
		Excédent	Déficit			Excédent
Résultats de Clôture		531 046,82	35 391,61			495 655,21

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2014 AU BUDGET 2015

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au résultat dégagé par l'exercice 2014 validé par Madame le Trésorier Principal, les conseillers décident, à l'unanimité, d'affecter la somme de 400 000 euros en section d'investissements au compte 1068.

III. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2015 – DOCUMENT JOINT

Mr Romeuf, Maire adjoint chargé des finances présente au Conseil Municipal, le budget communal 2015 de la ville de Noiseau qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 5 505 588,13 euros qui se décompose comme suit :

- Soit 4 557 364,93 euros pour la section de fonctionnement
- Soit 948 223,20 euros pour la section investissement

Monsieur Kaba demande à prendre la parole.

Monsieur le Maire lui accorde

Monsieur Kaba dit « Votre budget, ou ce budget est un aveu: vous n'êtes plus en campagne, vous êtes passé de l'autre côté de la scène, celle de la responsabilité qui ne vous autorise plus les mêmes approximations.

En dehors des **augmentations des taxes** d'habitation, du foncier bâti et non bâti contrairement à votre engagement de ne pas les augmenter durant votre mandature,

Je souhaite formuler quelques observations:

Voter un budget est un acte politique important. C'est établir la feuille de route qui doit guider notre action commune en faveur de Noisieu et des Noiséens.

Comment qualifier ce budget qui nous est proposé ce soir?

J'emploierai deux qualificatifs: manque d'ambition et ultra libéralisme

Manque d'ambition:

Aucun investissement d'avenir.

Gestion de la commune à la semaine

Une organisation des rythmes scolaires au rabais malgré les subventions prévues de la CAF et de l'Etat.

Quoi qu'on en dise, la philosophie qui anime cette réforme vise à réduire les inégalités, liées à un rapport inégal à l'éducation et à la culture.

Budget ultra libéral:

Un impôt doit être un outil de redistribution des richesses.

Penser le contraire, ce serait oublier les services que la commune doit rendre à la population, à commencer par la cantine scolaire, les équipements éducatifs et culturels, mais aussi la solidarité envers les plus démunis d'entre nous.

Malheureusement le CCAS voit sa subvention diminuée de 16.6%

La caisse des écoles -13%, fournitures scolaires -3.7%, la bibliothèque -60%

La suppression de l'exonération de 2 ans de taxe foncière qui va pénaliser nos compatriotes qui s'endettent pour construire leurs maisons.

En un mot tous les postes de solidarité sont en baisse.

Un seul poste n'a pas subi le même sort comme par hasard, **les indemnités des élus qui progressent de 6%.**

C'est pour toutes ces raisons que les élus d'Opposition ne voteront pas ce budget 2015 qui ne répond pas aux attentes de nos concitoyens.

Mr FEMEL, les Noiséens ne vous diront pas Merci. »

Mr le Maire répond que c'est un budget réaliste au contraire et que nous n'avons pas d'autre choix avec la Dotation Globale de Fonctionnement qui ne fait que chuter. Mr le Maire pense plutôt que c'est Mr Kaba qui est encore en campagne.

Nous allons investir dans un système informatique pour l'école élémentaire. Nous allons envoyer entre 20 et 30 enfants en colonies de vacances, choses qui n'ont pas été faites par l'ancienne municipalité.

Mr Kaba indique que le projet de colonies de vacances était un projet de l'ancienne équipe municipale et en gestation depuis 2 ans.

Mr le Maire dit justement qu'il était en gestation et que la nouvelle équipe le réalise malgré un budget sans ambition.

Le budget 2015 de la ville de Noiseau est adopté avec 20 voix pour et 5 contre (Mr Taliby KABA, Mr Robert COLLIN, Mme Françoise SAGNE, Mr Loïc MALEK-GHASSEMI, Mme Sandra ABITEBOUL) qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 5 505 588.10 euros comme suit :

- Soit 4 557 364,93 euros pour la section de fonctionnement
- Soit 948 223,20 euros pour la section investissement

IV. DELEGATION A MR LE MAIRE POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS INSCRITS AU BUDGET 2015

Conformément à l'article L 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux, avec 20 voix pour et 5 abstentions (Mr Taliby KABA, Mr Robert COLLIN, Mme Françoise SAGNE, Mr Loïc MALEK-GHASSEMI, Mme Sandra ABITEBOUL), donne délégation à Mr le Maire pour réaliser les emprunts nécessaires au financement des investissements prévus au budget 2015 et l'autorisent à signer les actes correspondants.

V. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2015

La loi de finances 2015 poursuit la mise en œuvre du Pacte de confiance et de responsabilité qui a été arrêté le 16 juillet 2013 et a confirmé la participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics à hauteur de 11 Mds d'euros sur la période 2015-2017. Après les 1,5 Mds d'euros de réduction des concours financiers de l'Etat opéré en 2014, ce sont 3,7 Mds d'euros de baisse supplémentaire qui viendront, chaque année, en 2015, 2016 et 2017, diminuer significativement les recettes de fonctionnement des collectivités locales.

La seconde mesure importante qui impacte le budget 2015 de notre commune concerne la contribution aux mécanismes de péréquation visant à favoriser l'égalité entre les collectivités considérées comme les plus « aisées » et les collectivités les plus défavorisées. Créer en 2012, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) voit ses prélèvements prendre une part de plus en plus importante dans notre budget. Les prélèvements liés à ce fonds augmenteront de près de 40% en 2015 et seront pérennisés à partir de 2016 sur la base d'un prélèvement annuel fixé à 2% de nos ressources fiscales.

Malgré les efforts entrepris depuis plusieurs exercices pour réduire les dépenses de fonctionnement, notre commune doit faire face à de plus en plus de dépenses incompressibles et prévoir malgré tout un minimum de dépenses d'investissement, ne serait-ce que pour entretenir et mettre aux normes le patrimoine communal tout en poursuivant le plan de réduction de notre dette qui reste encore aujourd'hui à un niveau élevé.

Après deux années consécutives sans aucune augmentation de nos taxes locales et dans le contexte budgétaire évoqué précédemment, nous nous devons de prendre en compte dès à présent les difficiles échéances à venir afin de garantir aux Noiséens le maintien des services auxquels ils sont en droit d'attendre.

Les conseillers municipaux décident, avec 20 voix pour et 5 contre (Mr Taliby KABA, Mr Robert COLLIN, Mme Françoise SAGNE, Mr Loïc MALEK-GHASSEMI, Mme Sandra ABITEBOUL), d'augmenter les taux des 3 taxes locales pour l'année 2015 comme suit :

Taxes	Année 2014	Année 2015
Taxe d'habitation	12,77 %	13,73%
Foncier bâti	17,40 %	18,71%
Foncier non bâti	111,58 %	119,95%

VI. SUPPRESSION DE L'EXONERATION TEMPORAIRE DE 2 ANS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN CAS DE CONSTRUCTION NOUVELLE, RECONSTRUCTIONS ET ADDITIONS DE CONSTRUCTION

Conformément à l'article 1383 du Code Général des Impôts, les constructions nouvelles, reconstructions ou additions de constructions sont exonérées de la taxe foncière durant les 2 années qui suivent leur achèvement. Il est également prévu, dans l'article susvisé, que les communes peuvent, par délibération, supprimer ces exonérations pour la part foncière sur les propriétés bâties qui leur revient.

Le conseil municipal, avec 20 voix pour et 5 contre (Mr Taliby KABA, Mr Robert COLLIN, Mme Françoise SAGNE, Mr Loïc MALEK-GHASSEMI, Mme Sandra ABITEBOUL), décide la suppression de l'exonération temporaire de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en cas de construction nouvelle, reconstruction et addition de construction afin de valoriser les recettes communales de fonctionnement. L'article 1639 A bis du code Général des Impôts prévoit que cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier qui suit la délibération, soit au 1^{er} janvier 2016.

VII. SUBVENTIONS 2015 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ET AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions communales 2015 aux établissements publics communaux et aux associations.

Mr Malek-Ghassemi critique la baisse de la dotation pour la FNACA ainsi que la suppression de la subvention pour la Croix Rouge.

Mr le Maire accepte de remettre la même subvention que l'année dernière pour la FNACA et explique qu'il n'y a pas de suppression de la subvention pour la Croix Rouge mais qu'il s'agissait d'une aide exceptionnelle pour les Philippines en 2014 qui n'est pas reconduit cette année.

Mr Malek-Ghassemi dit qu'il faut augmenter également la subvention pour les Paralysés de France, il ne faut pas la baisser.

Mr Collin dit qu'il n'y a pas eu de concertation avant car l'OMS ne s'est pas réunie. Si cette organisation ne sert à rien, alors autant la supprimer. Mr Couvrechel intervient en disant qu'il y a bien eu une réunion fin 2014 et une en février de cette année mais que Mr Collin n'était pas présent.

Mr Collin dit qu'il n'a jamais reçu d'invitation.

Le conseil municipal par 20 voix pour et 5 abstentions (Mr Taliby KABA, Mr Robert COLLIN, Mme Françoise SAGNE, Mr Loïc MALEK-GHASSEMI, Mme Sandra ABITEBOUL) décide d'attribuer les subventions comme suit :

PROPOSITION DE Mr LE MAIRE :

- 6573 - SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX	Pour mémoire budget précédent	Proposition du Maire
- 657361 .Caisse des Ecoles	115 000 €	100 000 €
- 657362 .C.C.A.S.	120 000 €	100 000 € (*)
TOTAL Subventions aux E.P.C.	235 000 €	200 000 €
- 6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Pour mémoire budget précédent	Proposition du Maire
Associations rattachées à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs	4 650 €	5 500 €
Club Léo Lagrange	2 700 €	2 700 €
Ensemble Vocal et Musical de Noiseau	700 €	700 €
Ensemble Vocal et Musical de Noiseau pour le concert du 22 mars 2015	0 €	500 €
Théâtre de la Bougie	150 €	300 €
Let's go club	300 €	300 €
Atelier 10bis	400 €	500 €
Epreuves d'Artiste	400 €	500 €
Associations et activités rattachées à l'Office Municipal des Sports	5 350 €	7 850 €
Nautique Club Noiséen	350 €	350 €
Société Sportive de Noiseau	5 000 €	6 500 €
Tennis Club de Noiseau	0 €	1 000 €
Autres Associations noiséennes	180 €	130 €
C.N.P.I. Noiseau	30 €	30 €
FNACA Noiseau	150 €	150 €
Sous-Total Associations Noiséennes	10 180 €	13 530 €

Autres Associations et organismes divers		
Foyer C.E.S. du Parc	300 €	200 €
F.C.P.E. Christophe Colomb	30 €	30 €
Secours Catholique	150 €	150 €
Association de Prévention, Soins et Insertion (APSI)	30 €	50 €
Restaurants du coeur	150 €	150 €
UNAFAM - Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques	75 €	70 €
Association des Paralysés de France (APF)	400 €	250 €
Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (AMOPA)	75 €	70 €
Association France Alzheimer - Val-de-Marne	100 €	100 €
Croix-Rouge Française	150 €	150 €

Croix-Rouge Française (régularisation Aide aux Philippines votée fin 2013)	300 €	
Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	40 €	40 €
Entre Marne et Brie (Association de parents d'enfants handicapés)	75 €	80 €
Maison de retraite Cité verte	50 €	50 €
Amicale du commissariat de Chennevières	50 €	50 €
Orphelinat Mutualiste de la Police	30 €	30 €
Prévention routière	60 €	50 €
Arc Boisé	2 000 €	1 500 €
Organismes divers	0 €	
Sous-Total Autres Associations et organismes divers	4 065 €	3 020 €

Montant non affecté réservé à des demandes ponctuelles	3 555 €	1 450 €
TOTAL Subventions aux Associations	17 800 €	18 000 €

(*) Pour mémoire, le CCAS a bénéficié d'une avance de subvention 2015 d'un montant de 10.000 € votée lors du Conseil Municipal du 08 décembre 2014.

VIII. INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015

Les agents qui travaillent le jour des élections sont rémunérés, lorsque cette possibilité est prévue par le statut particulier du cadre d'emploi de l'agent, par le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Certains agents de catégorie A et B qui travaillent les jours de scrutin n'ont pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Conformément à l'arrêté ministériel du 27 février 1962, ces agents titulaires et non titulaires bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour travaux complémentaires. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette indemnité aux deux agents concernés dans la limite du crédit global fixé comme suit :

Valeur mensuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux (V)	$(1078,73 \times 8) / 12$	719,15 €
Crédit Global alloué aux 2 agents non admis au bénéfice des heures supplémentaires	$719,15 \times 2$ (x2 tours)	2.876,60 €
Crédit affecté pour les élections départementales aux 2 agents répartis au prorata du temps de travail	Elections départementales des 22 et 29 mars 2015	
	1.150,00 €	

IX. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DU PAVILLON COMMUNAL SITUÉ 81 GRANDE-RUE PIERRE MENDES-FRANCE

Afin de permettre la valorisation du patrimoine communal sous utilisé, il est proposé aux conseillers de louer le local communal situé au 81 Grande Rue Pierre Mendès-France.

Doté de 2 pièces principales, ce local pourrait être utilisé à titre de bureau de passage mis à disposition de manière ponctuelle à la demi-journée ou à la journée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en location le pavillon situé au 81 Grande-rue Pierre Mendès France suivant les horaires et les tarifs ci-dessous :

30 € la demi-journée (9h00-14h00 ou 14h00-19h00)

50 € la journée complète (9h00-19h00).

2) Projet éducatif proposé par le Centre de Loisirs de Noiseau

Durant 6 jours, du 5 au 11 juillet 2015, le Centre de Loisirs de Noiseau propose d'organiser un séjour éducatif en centre de vacances à Soulac-sur-Mer (33).

Ce séjour a pour objectif de permettre à chaque enfant de vivre un temps de vacances. Cette période de rupture avec le rythme scolaire peut être une puissante source d'épanouissement pour l'enfant constituant un moment d'éducation complémentaire à l'école et à la famille grâce à la pratique volontaire de la vie en groupe.

Ce séjour s'adresse à 30 élèves de classes élémentaires au maximum. Le transport sera assuré par le train aller/retour. Les enfants seront encadrés par le personnel du Centre de Loisirs de Noiseau.

Le tarif de ce séjour, transport et activités comprises, est estimé à 12.000 euros pour 30 enfants, soit environ 400 euros par enfant. La commune envisage de participer à ce financement à hauteur de 50%.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorise Mr le Maire a mettre en œuvre le projet de colonie de vacances pour la période du 5 juillet au 11 juillet 2015 à Soulac S/Mer, dans la mesure où 20 enfants au minimum et 30 enfants au maximum auront la possibilité d'y souscrire.

3) Baptême du Centre de Loisirs de Noiseau

En hommage à la première Directrice et créatrice du Centre de Loisirs de Noiseau, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de baptiser le Centre de Loisirs comme suit « **Centre de Loisirs Christine Polat** ».

Mr Kaba encourage la majorité à prendre ce genre de décision.

Mme Sagne précise qu'elle a eu les filles de Christine Polat dans sa classe.

4) Rétrocession de terrains à la ville de Noiseau

Comme suite aux opérations de construction réalisées au 30, rue Léon Bresset et au 2, rue Sadi Carnot, le Groupe Valophis a proposé à la commune de Noiseau de rétrocéder pour l'€uro symbolique chaque terrain frappé d'alignement pour usage de trottoir (voir plans joints).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette rétrocession de terrains pour l'€uro symbolique chacun. Autorise Mr le Maire a signer les actes authentiques de cession.

5) Autorisation donnée au taxi « DIDOT »

Par arrêté municipal n° 2003.41 du 30 décembre 2003, M. Didot, Taxi, demeurant 43 rue Victor Hugo à Noiseau, est autorisé à exploiter un emplacement de stationnement réservé, situé sur la place de La Poste.

M. Didot sollicite la mise en place d'un panneau comportant ses coordonnées téléphoniques qui serait apposé en dessous du panneau actuel « TAXI », emplacement situé place de la Poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire a donner une suite favorable à la demande de Mr Didot Fabrice.

Dit que cet affichage sera aux frais de Mr Didot Fabrice.

6) Enregistrement audio des séances du Conseil Municipal

Comme suite aux différents échanges au sujet de la retranscription des débats dans les comptes rendus de Conseil Municipal abordés lors des questions diverses de la séance du 9 février 2015, la commune de Noiseau envisage l'achat de matériel audio permettant d'enregistrer les séances de Conseil Municipal.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 2 abstentions (E. Da Fonseca, Y. Ribeyron), autorise l'enregistrement des conseils municipaux et par la même, autorise l'achat du matériel correspondant.

7) Indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes

Tout agent qu'il soit titulaire, stagiaire ou non titulaire, employé à temps complet ou non complet, peut être régulièrement chargé des fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.

L'article R1617-5-2 du CGCT précise que le régisseur titulaire ou suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget. Cette indemnité de régisseur bien que prévu par les textes n'est pas obligatoire. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à verser aux agents concernés une indemnité de fonction de régisseur selon le tableau ci-dessous.

Régisseurs d'avances* (montant max. de l'avance pouvant être consentie)	Régisseurs de recettes* (montant moyen de recettes encaissées par mois)	Régisseurs d'avances et de recettes* (montant total du max. de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées par mois)	Montant du cautionnement à la charge du régisseur	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
jusqu'à 1 220€	jusqu'à 1 220€	jusqu'à 2 440€	-	110€
de 1 221 à 3 000	de 1 221 à 3 000	de 2 441 à 3 000	300€	110€
de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	460€	120€
de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	760€	140€
de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	1 220€	160€
de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	1 800€	200€
de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	3 800€	320€
de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	4 600€	410€
de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	5 300€	550€
de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	6 100€	640€
de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	6 900€	690€
de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	7 600€	820€
de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	8 800€	1 050€
au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	1 500€ par tranche de 1,5M€	46€ par tranche de 1,5M€

* : Montants en euros

8) Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne (mise en œuvre d'un nouvel accord local de composition du conseil)

La Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT), modifiée par la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012, a mis en place une procédure alternative d'accord entre les communes pour la détermination de la répartition des sièges au sein des conseils communautaires. Près de 90% des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération ont fait le choix de recourir à un accord local pour la constitution de leur organe délibérant. Les autres ont choisi, conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, la répartition de droit commun des sièges en fonction de la population.

La répartition des sièges du conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne a été faite selon un accord local intervenu en 2013 entre les 7 communes membres (délibération de la commune de Noiseau n° 2013-28 du 24/06/2013). Cet accord déroge à l'article L. 5211-6-1 du CGCT car la répartition des sièges n'est pas totalement proportionnelle au nombre d'habitants.

Le Conseil Constitutionnel, saisi par question prioritaire de constitutionnalité, a déclaré contraire à la constitution les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux entre les communes membres d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire, considérant qu'il méconnaissait le principe d'égalité devant le suffrage.

L'article 1^{er} de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, tenant compte de la décision du Conseil constitutionnel, a introduit de nouvelles règles relatives aux accords locaux de répartition des sièges des conseillers communautaires. Il est également prévu qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de conseiller communautaire est consécutif à un accord local, cet accord soit revu pour être conforme à la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 qui vient modifié les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2.

La communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne est dans ce cas d'espèce depuis la décision du Conseil d'Etat d'annuler le second tour des dernières élections municipales de la commune de Chennevières S/Marne. Cette annulation entraîne le renouvellement intégral du conseil municipal de Chennevières et implique une recomposition du conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne.

Actuellement, les 35 sièges du Conseil de la CA du Haut Val-de-Marne sont répartis comme suit :

- Sucy en Brie : 7
- Le Plessis-Trévisse : 6
- Chennevières S/Marne : 6
- Boissy Saint Léger : 5
- La Queue en Brie : 4
- Ormesson S/Marne : 4
- Noiseau : 3

Les parts de sièges attribuées à Ormesson S/Marne et à Noiseau s'écartent de plus 20% de la proportion de leurs populations respectives dans la population globale des communes membres (Ormesson 22%, Noiseau 94%). Or, un tel écart est désormais prohibé.

Pour diminuer cet écart, la Communauté d'agglomération propose au Conseil Municipal de Noiseau un nouvel accord et une nouvelle règle de répartition. Elle propose d'augmenter de 4 le nombre de sièges pour le porter à 39 et les répartir comme suit :

- Sucy en Brie : 8
- Le Plessis-Trévisse : 7
- Chennevières S/Marne : 7
- Boissy Saint Léger : 7
- La Queue en Brie : 5
- Ormesson S/Marne : 3
- Noiseau : 2

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la Communauté d'agglomération détaillée ci-dessus.

9) QUESTIONS DIVERSES

1) Répartition de la subvention départementale à l'OMS. (Intervention de Mme Dormoy et Mr Couvrechel)
Une réunion sera programmée en avril.

2) Mr Kaba souhaite faire un rappel sur la classe de neige. Le mode de transport a été changé au dernier moment. Cette modification aurait dû être approuvée par le conseil municipal. Mr Romeuf pense que cette question, liée à un changement imposé par l'Education Nationale au dernier moment en raison des événements tragiques du début de l'année, n'avait pas à faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal et demande à Mr Kaba de préciser aux membres du Conseil les textes sur lesquels il appuie son argumentation.

Mr Romeuf rappelle que, si ce changement n'avait pas été fait, le séjour aurait dû être annulé. Pour répondre également à une question soulevée par Mr Kaba lors du précédent Conseil Municipal, Mr Romeuf précise que le coût de ce changement de transport a été supérieur de 300 € au coût de transport initialement prévu mais que celui-ci a été compensé par une baisse de l'enveloppe réservée au frais médicaux.

3) Mr Kaba pose la question sur la réouverture du marché.

Mr Leclerc répond qu'il doit faire réaliser une étude pour savoir si des commerçants sont intéressés et si oui à quelles conditions.

4) Mr Kaba demande l'état d'avancement concernant l'achat du mini bus

Mr Gachet répond qu'il doit y avoir une consultation des commerçants. Elle se fera certainement en mai ou juin. C'est la société qui gère cela.

Il précise que c'est un mini bus qui se conduit avec le permis B.

Mr Kaba demande si une personne âgée veut faire ses courses, comment cela se passera t'il ?

Mr Gachet répond que pour l'instant les modalités ne sont pas établies mais, qu'à priori ce mini bus ne sera pas fait pour cela.

5) Mme Sagne précise qu'il n'y a plus de lumière sur la partie basse de l'avenue Pierre Mendès France.

Mr Genet répond que la BIR a été prévenue. Le courant devait être rétabli assez rapidement.

Mr Le Maire précise qu'il doit s'agir d'une panne importante car la BIR n'a pas encore réussi à remettre le courant.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h50.

A Noiseau, le 7 avril 2015,

Mr le Maire,



Yvan FEMEL

